



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE
Politique maritime et économie bleue
La directrice générale

Bruxelles
MARE.A.4/CVW

Objet : Recommandations du MAC et du CC SUD sur le soutien aux organisations de producteurs

Chère Madame Bermúdez, cher Monsieur López,

Je tiens à remercier le MAC pour les recommandations qu'il a adressées à la Commission européenne (DG MARE) et aux États membres (EM) le 7 mai 2025 sur le soutien nécessaire à apporter aux organisations professionnelles reconnues conformément au règlement de l'Organisation commune des marchés (OCM), et en particulier aux organisations de producteurs (OP).

J'apprécie également beaucoup votre description détaillée des défis auxquels sont confrontés le secteur et les organisations professionnelles ⁽¹⁾, dans toute leur diversité. Je ne peux que répéter la conviction déjà exprimée dans les réponses précédentes, à savoir que la structuration du secteur autour de ces organisations, en particulier les OP, est essentielle pour atteindre les objectifs de la Politique commune de la pêche (PCP) et de l'OCM sur le terrain.

En guise de commentaire préliminaire, il convient de rappeler que la Commission européenne n'est pas impliquée dans la procédure de reconnaissance de ces organisations professionnelles, ni dans l'élaboration (contenu et horizon annuel / pluriannuel), la révision et l'évaluation de la mise en œuvre des plans de production et de commercialisation (PPC) des OP. C'est pourquoi nous considérons que certaines des recommandations relèvent entièrement de la compétence des autorités compétentes des États membres. C'est le cas des recommandations relatives à la charge administrative, aux niveaux et à la continuité du financement, y compris les avances, qui relèvent de la responsabilité des États membres. La DG MARE reste néanmoins disponible pour faciliter les échanges entre toutes les parties prenantes et fournir les éclaircissements nécessaires. Je peux vous assurer que la DG MARE est très attentive à l'importance que les États membres accordent à leurs OP, y compris en termes de soutien financier pour contribuer à des conditions de concurrence équitables et à l'équité horizontale.

(1) Les listes les plus récentes des organisations professionnelles (OP, APO et OBI) sont disponibles sur le site web de la DG MARE : https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/fisheries/markets-and-trade/seafood-markets_en

Mme Yobana Bermúdez
Présidente
Conseil Consultatif du Marché
rue de la Science, 10
B-1000 Bruxelles BELGIQUE

Commission européenne, 1049 Bruxelles, BELGIQUE - Tél. +32 22991111 Bureau : J-99 05/014 - Ligne directe +32 229-50483

charlina.vitcheva@ec.europa.eu

Nous pensons comme vous qu'il convient de promouvoir les avantages de l'adhésion à une OP, en particulier pour les petits producteurs. À cette fin, lors de l'évaluation des programmes nationaux des États membres, la Commission donne la priorité à la sensibilisation et encourage les autorités compétentes à soutenir les petits opérateurs, soit via la création de petites OP, soit via leur intégration au sein d'OP existantes. Ces messages sont réitérés au cours de la mise en œuvre (comités de suivi, MTFAP). L'étude en cours sur le règlement OCM aborde le cas spécifique des petits opérateurs dans le système des OP.

L'étude porte également sur les contrôles effectués par les États membres sur leurs OP, notamment pour évaluer si, et dans quelle mesure, les États membres ont une assurance suffisante que les OP continuent à remplir les critères de reconnaissance au fil du temps, y compris celui d'un fonctionnement démocratique. Il s'agit d'un élément important pour maintenir des conditions de concurrence équitables dans le secteur.

La DG MARE reconnaît les difficultés spécifiques liées à la mise en place (d'associations) transnationales d'organisations de producteurs ((A)TOP). Une amélioration substantielle nécessiterait toutefois une modification du règlement OCM et/ou du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), ce qui n'est pas à l'ordre du jour à court terme. Ces questions seront abordées dans le cadre de l'évaluation du règlement sur la PCP, qui est actuellement en cours et sera finalisée au début de l'année prochaine. Je vous invite donc à vous référer à la note d'orientation du 28 janvier 2021 que la DG MARE a préparée à l'attention du groupe d'experts des marchés et du commerce sur le sujet.

Je me réjouis de la poursuite de notre coopération fructueuse. Si vous avez d'autres questions concernant cette réponse, veuillez contacter Mme Julia Rubeck, notre coordinatrice des conseils consultatifs, via la boîte aux lettres fonctionnelle MARE-AC@ec.europa.eu.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

Charlina VITCHEVA

cc: Pedro Reis Santos secretary@marketac.eu, Marie Le Bras mlebras@cc-sud.eu; Chloé Pocheau cpocheau@cc-sud.eu; adrillet@cc-sud.eu; D. Al Khudhairy, S. Langedijk, G. Heinen, C. Vande Weyer